UnitÉ 6

**Identification et inventaireS**

Publié en 2016 par l’Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture

7, place de Fontenoy, 75352 Paris 07 SP, France

© UNESCO 2016



Œuvre publiée en libre accès sous la licence Attribution-ShareAlike 3.0 IGO (CC-BY-SA 3.0 IGO) (<http://creativecommons.org/licenses/by-sa/3.0/igo/>). Les utilisateurs du contenu de la présente publication acceptent les termes d’utilisation de l’Archive ouverte de libre accès UNESCO ([www.unesco.org/open-access/terms-use-ccbysa-fr](http://www.unesco.org/open-access/terms-use-ccbysa-fr)).

Les images dans cette publication ne sont pas couvertes par la licence CC-BY-SA et ne peuvent en aucune façon être commercialisées ou reproduites sans l’autorisation expresse des détenteurs des droits de reproduction.

Titre original : Identification and inventorying

Publié en 2016 par l’Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture

Les désignations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n’impliquent de la part de l’UNESCO aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les idées et les opinions exprimées dans cette publication sont celles des auteurs ; elles ne reflètent pas nécessairement les points de vue de l’UNESCO et n’engagent en aucune façon l’Organisation.

**Plan de cours**

**Durée :**

3 heures

**Objectif(s) :**

Comprendre ce que la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel[[1]](#footnote-1) entend par : (a) « identification en vue de la sauvegarde » ; et (b) inventaire. Étudier les principales caractéristiques de l’identification et de l’inventaire du patrimoine culturel immatériel (PCI) et la façon dont ils peuvent contribuer à la sauvegarde. Des exemples des différentes approches utilisées à travers le monde viennent aussi illustrer ce propos.

**Description :**

La présente unité porte sur l’identification et l’établissement d’inventaires du PCI – l’une des obligations des États parties à la Convention. Elle couvre les sujets suivants : les obligations des États parties en termes d’identification et d’inventaires du PCI présent sur leur territoire, le but et les effets du travail d’inventaire du PCI, la marge de manœuvre et les restrictions, les critères d’inclusion d’un élément du PCI dans un inventaire, l’accès à l’information relative aux éléments inventoriés et la planification d’un projet d’inventaire.

*Séquence proposée :*

* Ce que dit la Convention des inventaires
* But et effets possibles des inventaires
* Marge de manœuvre et restrictions
* De l’inventaire à la candidature
* Accès aux informations relatives aux éléments inventoriés
* Planification de projets d’inventaire
* Exemples de processus d’inventaire

**Documents de référence :**

* Exposé du facilitateur de l’Unité 6
* Présentation PowerPoint de l’Unité 6
* Texte du participant de l’Unité 6
* Texte du participant de l’Unité 3 : « Identification et définition », « Inventaires » et « Éléments du PCI »
* Imprimé de l’Unité 6 : Questionnaire d’inventaire
* Études de cas 5-9 et 48
* UNESCO.*Textes fondamentaux de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel* (dénommés ci-après ‘Textes fondamentaux’). Paris, UNESCO. Disponibles à l’adresse http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?lg=fr&pg=00503

***Remarques et suggestions***

Le facilitateur doit garder à l’esprit que le thème de l’atelier n’est pas la réalisation d’inventaires et qu’il devra peut-être limiter le temps consacré à ce sujet. En cas d’importants problèmes dans les processus d’inventaire en cours, le matériel distinct visant au renforcement des capacités d’inventaire peuvent être utiles Les études de cas peuvent servir à illustrer la diversité des méthodes d’inventaire possibles.

Le questionnaire type fourni dans la présente unité (imprimé de l’Unité 6) pourrait être utilisé pour compiler et vérifier les informations recueillies lors des entretiens au sujet d’éléments susceptibles d’être inclus dans un inventaire. Il peut constituer une base de discussion pendant l’atelier ou servir simplement de référence.

UnitÉ 6

**Identification et inventaireS**

**exposé du facilitateur**

**Diapositive 1.**

**Identification et inventaires**

**Diapositive 2.**

**Dans cette présentation…**

**Diapositive 3.**

**Identifier le PCI avec la participation des communautés**

Se référer à : l’Unité 6.1 du Texte du participant

***Propriété du PCI***

L’approche suivie à l’article 11 (b) est cohérente avec le rôle central que la Convention attribue aux communautés, groupes et individus qui s’identifient à leur patrimoine immatériel, le créent, l’entretiennent et le transmettent. Ce PCI n’est pas la propriété de l’État, des chercheurs, des institutions ou des organismes en dépit du fait qu’il soit pratiqué sur un certain territoire ou qu’une institution ou un chercheur l’ait fait connaître au monde extérieur ; le PCI appartient à ses détenteurs/praticiens.

L’article 1 (b) mentionne le Patrimoine culturel immatériel des communautés, groupes et individus concernés ; la Convention n’utilise pas d’expressions telles que ‘PCI d’un ou des État(s)’, mais préfère parler de PCI ‘présent sur le territoire d’un État’ (partie). La maîtrise qu’exercent les communautés sur la gestion de leur PCI trouve également confirmation dans le fait qu’elles doivent identifier leur PCI (article 2.1) et que leurs pratiques coutumières qui en régissent l’accès sont à respecter par les tiers, notamment l’État (article 13 (d)(ii)). Ceci est également souligné dans les principes éthiques, qui reconnaissent que les communautés, groupes et individus doivent déterminer la valeur de leur PCI et que celui-ci ne doit pas faire l’objet de jugements de valeur extérieurs (PE 6). C’est là un trait distinctif comparé à l’article 3 de la Convention du patrimoine mondial qui assigne à l’État la tâche d’identifier et de décrire les biens situés sur son territoire et proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial (patrimoine matériel d’une valeur universelle exceptionnelle).

***Participation des communautés à l’inventaire***

Les deux articles de la Convention qui nous intéressent ici (articles 11 et 12) sont à interpréter conjointement, comme le confirme l’article 20 (b).

L’article 11 (b) de la Convention impose aux États parties d’identifier et de définir le PCI présent sur leur territoire, avec la participation des communautés, des groupes et des organisations non gouvernementales pertinentes. Cette prescription est conforme à la disposition de l’article 2.1 (voir diapositive) selon laquelle on entend par PCI « les pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire … que les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel » (soulignement ajouté). Dans la mesure où ce sont les communautés et les groupes qui créent, représentent et transmettent le PCI – et qu’ils en sont les premiers agents de sauvegarde – le travail d’identification et d’inventaire exige aussi leur participation : c’est *leur* PCI.

La participation ne se borne pas au simple fait d’assurer la tenue de réunions ponctuelles des parties prenantes où les communautés sont informées par l’État, les chercheurs ou les ONG de l’avancement de leurs travaux et de leurs plans relatifs aux éléments visés. Les communautés, les groupes et les individus intéressés ont un rôle prépondérant à jouer dans toutes les activités concernant leur PCI.

Certes, cela est d’autant moins chose facile que les membres d’une communauté ou d’un groupe ne sont pas toujours d’accord entre eux ou avec le monde extérieur ; parfois ils ont aussi du mal à identifier les représentants qualifiés de la communauté concernée. Ils peuvent être en désaccord, par exemple, sur l’identification, le degré de viabilité, la fonction ou la valeur d’éléments de leur patrimoine immatériel. L’opération d’identification ou d’inventaire risque donc d’être laissée inachevée à l’issue d’une brève visite dans une communauté ou une région, alors que ce devrait être un processus en perpétuelle évolution qui engage pleinement les communautés concernées. Cela aussi a son importance car, s’il y a des éléments du PCI qui se pratiquent en tous temps, d’autres se déroulent chaque année à un moment précis, par exemple à la saison des récoltes ; certaines représentations n’ont lieu qu’une fois tous les dix ans, voire moins. Les principes éthiques – et en particulier le PE 11 – attirent l’attention sur l’importance de reconnaître la diversité culturelle au sein d’une communauté et sur les problèmes que cela peut engendrer.

**Diapositive 4.**

**En vue de la sauvegarde**

Se référer à : l’Unité 6.1 du Texte du participant.

**Diapositive 5.**

**Pourquoi les inventaires sont-ils nécessaires ?**

Se référer à : l’Unité 6.2 du Texte du participant.

**Diapositive 6.**

**Dynamiques de genre, identification et inventaires**

L’Unité 6.2.5 du Texte du participant souligne qu’il importe de prendre en compte les dynamiques de genre des éléments du PCI dans le processus d’identification et d’inventaire.

**Diapositive 7.**

**Marge de manœuvre et restrictions**

 Se référer à : Unités 6.3 et 6.4 du Texte du participant.

**Diapositive 8.**

**Portée et taille des inventaires**

Se référer à : Unité 6.3 du Texte du participant.

**Diapositive 9.**

**Organiser l’information**

Se référer à : Unité 6.3 du Texte du participant.

**Diapositive 10.**

**Utiliser les inventaires existants**

Se référer à : Unité 6.3 du Texte du participant.

**Diapositive 11.**

**Critères d’inclusion**

Se référer à : Unité 6.4 du Texte du participant.

**Diapositive 12.**

**Étude de cas : identifier et sauvegarder l’artisanat estonien**

Les intérêts spécifiques des membres d’une communauté, d’institutions ou de spécialistes qui souhaitent s’engager dans une activité de sauvegarde ou de conservation autour d’un artisanat peuvent déterminer la façon de définir le patrimoine qui y est associé, ainsi que le choix des stratégies de sauvegarde et de conservation. Voici quelques exemples à ce propos :

* Si des produits traditionnels tissés ou tricotés sont identifiés comme étant le patrimoine à protéger, cela pourrait aboutir à la création d’une collection et d'un inventaire du patrimoine matériel (par ex. les chaussettes tricotées). Des opérations de conservation se révéleront peut-être nécessaires pour les protéger de toute destruction physique (mites par ex.).
* Si les savoir-faire associés aux produits tissés sont identifiés comme étant le patrimoine à sauvegarder, le processus créatif et sa transmission pourraient être documentés et/ou les techniques de tissage et de tricot inventoriées en procédant par la même occasion au référencement des personnes compétentes dans ce domaine, ainsi que de l’équipement ou des fils utilisés dans les processus de production. Cela pourrait entraîner des mesures de sauvegarde qui incitent la population locale à créer des produits tissés et tricotés traditionnels selon des techniques transmises d’une génération à l’autre.
* Les motifs traditionnels utilisés dans la confection en tricot ou le tissage pourraient être identifiés comme étant le principal patrimoine immatériel à sauvegarder, ce qui permettrait de se concentrer sur la documentation et la reproduction (ou le perfectionnement) de ces motifs pour de nouveaux produits.

C’est ainsi que l’artiste et anthropologue estonienne Anu Raud a encouragé ses élèves à faire des recherches et à documenter les motifs des produits tissés et tricotés traditionnels des musées et autres collections du pays, puis de les utiliser dans la création de jouets en tissu et autres nouveautés. Cela a contribué à sauvegarder la pratique de ce savoir-faire des motifs même si le port de chaussettes en tricot et d’autres articles traditionnels est désormais moins répandu.

Toutes ces stratégies de sauvegarde et d’inventaire sont étroitement liées et ont sans doute leur raison d’être. Il est judicieux d’adopter une approche holistique de la sauvegarde dans le domaine de l’artisanat : en procédant à l’identification et à l’inventaire des aspects (savoirs, savoir-faire ou créations) du patrimoine immatériel, les praticiens ne souhaitent pas (et les autres ne devraient pas) ignorer les produits qui en résultent (et leur évolution). Dans le ciblage des produits pour la conservation, il est essentiel qu’entrent en ligne de compte les savoirs et savoir-faire nécessaires à leur fabrication, les artisans et leur rôle dans la société.

L’exemple de la sauvegarde des procédés de tricotage et de tissage traditionnels en Estonie est présenté dans l’Étude de cas 23.

**Diapositive 13.**

**Accès aux informations sur l’élément**

Se référer à : Unités 6.5 et 10.11 du Texte du participant.

Les Directives opérationnelles ne vont pas en détail dans l’établissement d’inventaires, mais encouragent les États parties à élaborer des codes d’éthique « afin de garantir le caractère approprié des mesures de sensibilisation » au PCI (voir DO 103). Ces codes d’éthique peuvent couvrir des aspects tels que l’exigence du consentement pour accéder à l’information.

DO 103 Les États parties sont encouragés à élaborer et à adopter des codes d’éthique fondés sur les dispositions de la Convention et sur ces Directives opérationnelles afin de garantir le caractère approprié des mesures de sensibilisation au patrimoine culturel immatériel présent sur leur territoire respectif.

Dans plusieurs États (notamment au Brésil, au Canada et en Australie), il y a des dizaines d’années que les autorités ont commencé à réglementer la collecte de données et l’accès aux informations sur le PCI en coopération avec les représentants des communautés et les chercheurs. Cette règlementation permet aux communautés de maintenir les restrictions coutumières qui conditionnent l’accès à leur PCI, mais aussi dans certains cas de protéger leurs droits sur leur PCI.

Les codes et les autres instruments d’éthique sont examinés de manière plus approfondie dans l’Unité 10.11 et l’Unité 38 du Texte du participant. Les principes éthiques sont également fournis sur le site internet de l’UNESCO : <https://ich.unesco.org/fr/ethique-et-pci-00866>

**Diapositive 14.**

**L’Institut australien d’études aborigènes et insulaires du détroit de Torres**

L’Étude de cas 5 donne un exemple de la manière dont l’Institut australien d’études aborigènes et insulaires du détroit de Torres (AIATSIS) gère les restrictions d’accès aux bases de données du PCI.

**Diapositive 15.**

**De l’inventaire à la candidature**

Se référer à : Unité 6.6 du Texte du participant.

***Impact de l’inventaire sur la candidature***

La Convention encourage chaque État partie à inventorier les éléments du PCI « présent sur son territoire ». Une large approche est ainsi préconisée. Le type de projet d’inventaire qu’entreprend l’État partie va influencer le choix des éléments proposés pour inscription, et inversement parfois. Les processus d’inventaire qui ne couvrent qu’une petite région ou un petit nombre de communautés d’un État, risquent d’aboutir à des candidatures peu représentatives de la diversité existant dans cet État ou à des partis pris dans les activités de sauvegarde. Cela peut être préjudiciable pour les relations et la compréhension mutuelle entre les communautés au sein de l’État (voir également le PE 3).

***Sensibilisation à la question du genre dans le processus de candidature et de sélection d’éléments du PCI***

Les organes consultatifs ont exprimé leur inquiétude quant à l’évocation ou la prise en compte insuffisantes de la question du genre dans les candidatures. Ils ont, de plus, encouragé les États parties à décrire la diversité des acteurs et leurs rôles par rapport à un PCI en particulier, en accordant toute l’attention voulue à la question du genre (voir également le PE 11).

**Diapositive 16.**

**Planifier un projet d’inventaire : tâches fondamentales**

Se référer à : Unité 6.7 du Texte du participant.

Comme indiqué précédemment, les inventaires doivent contribuer à la sauvegarde (article 12.1) et impliquer les communautés (articles 11 (b) et 15) en offrant l’accès aux informations sans enfreindre les restrictions coutumières (article 13 (d) (ii)). Il importe également de prendre en compte les dynamiques de genre des éléments du PCI dans le processus d’identification et d’inventaire. Le travail d’inventaire n’est jamais fini car il nécessite l’ajout de nouveaux éléments et la mise à jour ou la suppression d’entrées existantes pour refléter les changements. Ce contexte élargi est à prendre en compte dans la conception du processus d’inventaire.

**Diapositive 17.**

**Planifier un projet d’inventaire : beaucoup de questions**

Se référer à : Unité 6.7 du Texte du participant.

Cette diapositive a été laissée vide pour permettre de noter les questions identifiées par les participants.

**Exercice : questions relatives à la conception du processus d’inventaire**

**30 minutes**

Les participants peuvent débattre de la manière dont le processus d’inventaire est (ou pourrait être) mené dans leur(s) propre(s) pays. Selon le profil des intéressés, si des opérations d’inventaire sont déjà en cours dans un pays, il peut être utile de se baser sur la présente unité pour évoquer les difficultés rencontrées au moment de dresser un inventaire.

Des exemples d’éléments du patrimoine matériel et immatériel étroitement liés peuvent venir à l’esprit des participants qui doivent se demander si le fait de s’être focalisé sur l’aspect matériel ou immatériel dans l’identification ou la définition du patrimoine a eu un impact sur les stratégies de sauvegarde ou de conservation et, le cas échéant, si cela a eu un effet positif ou négatif.

Les participants peuvent se référer aux questions énumérées à l’Unité 6.7 du Texte du participant.

Il est impossible, ou du moins difficile, d’apporter une réponse à la plupart de ces questions en s’appuyant sur la Convention et les DO. C’est à ceux qui préparent les inventaires qu’incombe cette tâche. Toutefois, quelques indications sont fournies ci-dessous sur la manière d’utiliser le cadre d’application prévu par la Convention et ses DO pour orienter, le cas échéant, la prise de décisions.

Définir le PCI : Voir Unité 6.4 du Texte du participant.

Déterminer la portée de l’inventaire : Voir Unité 6.3 du Texte du participant.

Organiser l’inventaire (systèmes de classification) : Voir Unité 6.3 du Texte du participant.

Déterminer le niveau d’information fourni sur chaque élément : Voir Unité 6.3 du Texte du participant.

Assurer la participation des communautés : Voir Unité 6.1 du Texte du participant.

**Diapositive 18.**

**Conseils de l’UNESCO sur le travail d’inventaire**

Se référer à : Unité 6.8 du Texte du participant.

Une version du questionnaire d’inventaire type figure à l’Imprimé de l’Unité 6.

Voir <http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?lg=fr&pg=00252#6>

**Diapositive 19.**

**Exemples d’inventaires**

**Se référer à : Études de cas 6, 7 et 8. L’Étude de cas 48 peut aussi être utilisée en tant qu’exemple anonyme.

Quelques exemples de méthodes d’inventaires utilisées dans différents États peuvent être fournis pour montrer comment fonctionne le processus. Aucune des études de cas ne doit être présentée comme la méthode d’inventaire idéale. Ce sont là de simples exemples dont certains pourraient se révéler utiles pour informer d’autres processus d’identification et d’inventaire au titre de la Convention. Le facilitateur peut choisir certaines des études de cas pour en discuter.

***Autres exemples de processus d’inventaire (ajoutés à ceux que donnent les études de cas)***

En République bolivarienne du Venezuela, un processus d’inventaire conduit par la communauté a permis de documenter à la fois le patrimoine matériel et immatériel auquel est attachée la population locale. Des données ont été recueillies dans 335 municipalités au moyen de questionnaires administrés par les réseaux existants d’animateurs culturels, d’étudiants et d’enseignants, avec l’aide d’équipes de bénévoles. Des descriptions succinctes de quelque 80 000 expressions culturelles ont été publiées dans plus de 200 volumes. L’inventaire sert d’instrument culturel et pédagogique pour formuler des politiques de développement.

En Bulgarie, un projet d’inventaire a été mené en 2001 et 2002 sur la base d’un questionnaire envoyé aux communautés par des voies administratives et par l’intermédiaire du réseau de centres culturels et communautaires locaux, avant d’être analysé par des experts. Les principaux critères d’inclusion d’un élément dans l’inventaire étaient l’authenticité, la représentativité, la valeur artistique, la vitalité et l’enracinement dans la tradition[[2]](#footnote-2). Une première version de l’inventaire a été mise en ligne pour recueillir les commentaires du public avant sa publication. L’inventaire était divisé en listes nationales et régionales. Parmi les domaines du patrimoine immatériel qui y étaient répertoriés figuraient les fêtes et les rites, les chants et la musique, les danses et les jeux d’enfants, les récits, l’artisanat et la médecine traditionnels. Tous ces critères (par exemple l’authenticité) ne sont pas compatibles avec l’esprit même de la Convention.

Le projet d’inventaire mené en Chine a permis d’identifier 870 000 éléments du patrimoine culturel immatériel dans le pays entre 2005 et 2009. La Chine dispose d’un système de listes du PCI à l’échelon national, ainsi qu’au niveau de chaque province, comté et municipalité, système dans lequel le niveau inférieur de la pyramide alimente le niveau supérieur. Le patrimoine immatériel inscrit sur les listes nationales comprend les catégories suivantes : littérature, musique et danses populaires, théâtre traditionnel, traditions orales, acrobatie et concours d’adresse, arts populaires, techniques artisanales, médecine traditionnelle et coutumes populaires. On s’emploie activement à protéger le PCI selon une approche « scientifique », d’où l’importance particulière accordée au rôle des institutions et des comités d’experts aux niveaux national et local.

Une autre approche adoptée par la France a consisté à dresser un inventaire en rassemblant les listes existantes du patrimoine immatériel qui avaient été établies à différentes fins et à différentes époques (autrement dit, un inventaire des inventaires).

Aux Fidji, un programme de cartographie culturelle a été lancé en 2004 par le Département de la langue et de la culture Fidjiennes, sous l’égide du Ministère des Affaires autochtones, et mis en œuvre par l’intermédiaire de l’Institut de la langue et de la culture iTaukei. Ce programme vise à cartographier les expressions et les savoirs traditionnels de la culture de toutes les communautés présentes dans les 14 provinces des Îles Fidji en mettant l’accent sur la culture et les traditions de la population autochtone. Le programme a notamment pour objectif : (a) l’identification et la reconnaissance des dépositaires du savoir autochtone ; (b) la recherche et la documentation sur la culture fidjienne ; (c) la création d’une base de données ; et (d) l’inventaire du patrimoine culturel immatériel nécessitant des mesures de sauvegarde[[3]](#footnote-3). Les processus de cartographie fondés sur des emplacements géographiques nécessitent une grande implication et la consultation des communautés pour permettre l’identification du PCI présent dans tout ou partie de l’État.

Les États où s’effectuent actuellement des inventaires du patrimoine immatériel ne sont pas tous parties à la Convention. Des projets de cartographie culturelle et d’inventaire sont entrepris partout dans le monde pour diverses raisons. Au Canada, par exemple, le Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador a placé l’inventaire, la sauvegarde et la documentation du PCI au cœur des initiatives de son Plan stratégique provincial de la culture.

**Diapositive 20.**

**Étude de cas : inventaire de Terre-Neuve-et-Labrador (Canada)**

Voir Étude de cas 6.

**Diapositive 21.**

**Étude de cas : inventaire mené par une communauté en Ouganda**

Voir Étude de cas 7.

**Diapositive 22.**

**Étude de cas : de nombreux inventaires et un registre au Brésil**

Voir Étude de cas 8.

**Diapositive 23.**

**Étude de cas : inventaire conduit par une communauté en Estonie**

Le facilitateur peut utiliser cette étude de cas (ou plusieurs de ses aspects) pour discuter d’un certain nombre de possibilités et de difficultés liées au lancement d’un processus d’inventaire national, en particulier la relation entre les structures locales et nationales, et entre les instances locales qui gèrent un processus d’inventaire et les communautés concernées. Il pourra aussi l’utiliser pour débattre de plusieurs aspects importants à ne pas négliger dans la planification d’un projet, tels que l’obtention du consentement pour intégrer dans l’inventaire les bases de données existantes et le volume d’informations historiques nécessaire.

Cette étude de cas est citée en exemple uniquement dans les Notes du facilitateur ; s’il décide de ne pas l’utiliser, le facilitateur supprimera la diapositive 22.

***Inventaire de l’île d’Hiiumaa[[4]](#footnote-4)***

**Contexte**

Suite à la ratification de la Convention par l’Estonie en 2006, le Centre de formation et de développement de la culture populaire estonienne est devenu l’agence gouvernementale chargée de surveiller la mise en œuvre de la Convention sur le plan national. Basée dans la capitale, Tallinn, l’agence participe à l’élaboration des politiques culturelles, contribue à la survie et au développement de la culture populaire estonienne et à l’appréciation de son patrimoine immatériel, et organise des stages de formation professionnelle pour adultes.

Une Chambre du patrimoine immatériel a été créée au Centre en 2008 afin de coordonner les activités du PCI en Estonie : l’une de ses fonctions principales consiste à décider du format et du contenu de son Registre du patrimoine culturel immatériel (le projet d’inventaire national), puis à en assurer le traitement. La Chambre du patrimoine immatériel est dirigée par un Conseil composé de représentants nationaux et régionaux du gouvernement, des universités et des institutions du patrimoine.

Avant même la création de la Chambre, la Commission nationale de l’Estonie pour l’UNESCO, le Ministère de la Culture et le Centre de formation et de développement de la culture populaire estonienne avaient organisé plusieurs réunions pour discuter de la Convention et de sa mise en œuvre.

Il a notamment été question, lors des réunions préliminaires, de l’obligation qui incombe aux États parties de dresser des inventaires du PCI présent sur leur territoire. Malgré la décision d’utiliser la définition du PCI énoncée dans la Convention, l’inventaire pilote dont il est ici question inclut aussi des éléments qui ne sont plus pratiqués.

Les objectifs de l’inventaire en Estonie ont été définis comme suit :

* affirmer l’identité et la dignité des communautés en reconnaissant l’importance de leur patrimoine aux niveaux régional et national ;
* renforcer les réseaux culturels au sein et entre les communautés et les praticiens ; et
* encourager les communautés locales, à la fois au niveau économique et social, par la sauvegarde de leur PCI.

Il a été convenu qu’aucun modèle d’inventaire unique ne serait élaboré pour l’Estonie au niveau national, que la différenciation régionale serait encouragée et que les enseignements seraient tirés d’un projet pilote sur l’île d’Hiiumaa qui serait conduit par les communautés.

**Projet pilote sur l’île d’Hiiumaa**

L’île d’Hiiumaa qui fait partie de l’archipel estonien occidental, compte une superficie de 1 000 km2 pour environ 10 000 habitants répartis dans 183 villages. Le groupe de travail a choisi l’île d’Hiiumaa comme lieu du projet pilote pour plusieurs raisons : (a) les musées de l’île travaillaient d’ores et déjà sur plusieurs projets du patrimoine matériel et immatériel ; (b) les militants culturels présents sur l’île avaient déjà montré leur intérêt pour le projet d’inventaire et leur capacité à l’entreprendre ; et (c) point crucial, c’était là une petite île avec un profond esprit communautaire.

L’équipe chargée de l’inventaire à Hiiumaa disposait d’une très grande latitude pour prendre des décisions en termes de processus et de contenu. Toutefois, c’est la Chambre du patrimoine immatériel qui a décidé du format de l’inventaire final.

**Dresser l’inventaire**

Une équipe de trois agents culturels locaux coordonnait le projet qui a démarré en 2007 en s’appuyant partiellement sur des travaux ethnographiques antérieurs. Elle comprenait un spécialiste de la culture, un représentant culturel de l’administration municipale et le Directeur des collections du Musée d’Hiiumaa, ethnographe. Les membres de la communauté, des organisations communautaires et des ONG ont soutenu les travaux d’inventaire. Dans le cadre d’un sous-projet, les premiers ont non seulement recueilli des informations sur les techniques de broderie, mais les enfants ont aussi appris quelques-uns de ces savoir-faire ; plusieurs pièces de broderie ont été présentées au musée local tandis qu’une exposition de broderie locale a été organisée. Des membres de la communauté ont été formés à la collecte de données en vue de ce projet.

La communauté d’Hiiumaa s’est trouvée géographiquement délimitée par les frontières de l’île qui a connu une immigration relativement faible au cours des dernières années. Il existe une certaine différenciation culturelle régionale sur l’île, qui a été relevée lors du processus d’inventaire. L’équipe d’inventaire s’est davantage intéressée aux pratiques qui caractérisent l’île depuis des générations qu’à celles qu’elle a en commun avec le reste de l’Estonie. Elle n’a recueilli aucune donnée sur les formes de danses car elles avaient déjà été inventoriées par ailleurs.

Au cours du processus d’inventaire, des questions se sont posées pour savoir qui était le public visé pour le produit final. Étaient-ce seulement les habitants d’Hiiumaa ou était-ce aussi l’ensemble de la population estonienne ? C’est cette dernière proposition qui a été retenue, ce qui impliquait parfois la nécessité d’expliquer devant une plus large audience des informations bien connues des habitants d’Hiiumaa.

L’équipe d’inventaire a tenu compte de la division historique de l’île en quatre districts. Dans chaque district, avec l’aide de la population locale, elle a commencé à identifier des pratiques culturelles et des praticiens à travers des entretiens et des questionnaires semi-structurés. Elle a distribué des questionnaires et s’est rendue dans toutes les municipalités pour y rencontrer les représentants des administrations locales et les membres de la communauté, à la recherche de détenteurs de la tradition. Elle a aidé les membres de la communauté à remplir les questionnaires et dresser des listes préliminaires du PCI, puis a recherché des informations précises sur les pratiques du PCI.

Au départ, l’équipe d’inventaire ne pensait inclure et décrire que quelques éléments du PCI, mais il a ensuite été décidé qu’une approche globale de la documentation des pratiques culturelles était plus adaptée pour montrer comment les éléments du PCI avaient évolué au fil du temps et comment ils étaient désormais pratiqués. L’équipe a expérimenté divers moyens de définir les éléments en proposant des définitions à la fois générales (savoir-faire sur le travail du bois) et précises (fabrication de certains types de fauteuils à bascule).

Une fois que la collecte d’informations avait suffisamment progressé, les données étaient sélectionnées et affinées pour inclusion dans l’inventaire. L’équipe poursuit actuellement ses travaux d’inventaire qu’elle cherche à étendre. La Chambre du patrimoine immatériel était chargée de l’aspect technique du processus d’inventaire, de la conception de l’inventaire en ligne, de l’hébergement du site Web et de sa mise à la disposition du public.

L’inventaire est consultable en ligne (<http://www.rahvakultuur.ee/vkpnimistu/> --en estonien). Le site permet de faire une recherche par catégorie ou mot-clé. Les catégories sont les suivantes : Habitat ; Mode de vie ; Gestion des ressources ; Pêche ; Nourriture et alimentation ; Artisanat ; Langue et folklore ; Coutumes et religion ; et Pratiques sociales. Les entrées de l’inventaire contiennent une description accompagnée du contexte historique, des informations sur les praticiens, la viabilité de l’élément et les risques potentiels, le cas échéant, ainsi que des photos, des enregistrements audio et vidéo et d’autres témoignages documentaires. Les consentements formels pour l’inclusion dans l’inventaire, donnés par les détenteurs de traditions, sont inclus pour chaque élément. L’inventaire donne les expressions qui désignent les éléments dans les dialectes locaux. Il comprend aussi bien les pratiques vivantes que celles qui sont censées appartenir au passé, car certains éléments qui semblent avoir disparu resurgissent souvent ultérieurement.

L’inventaire du PCI de l’île d’Hiiumaa a inspiré de plus vastes initiatives de sauvegarde et de sensibilisation. Des réunions et des présentations dans les écoles ont été organisées pour mieux faire connaître le projet. Grâce à cette prise de conscience accrue, les groupes communautaires et les ONG de l’île ont continué à solliciter un appui et des fonds pour alimenter les projets du PCI (le projet pilote d’inventaire n’était pas très bien financé). Des projets ont été élaborés de manière à ce que les détenteurs de traditions puissent enseigner, par exemple, les savoir-faire artisanaux aux jeunes insulaires, tandis que d’autres ont permis de recueillir des informations aux fins de l’inventaire.

**Problèmes rencontrés**

Le processus d’inventaire a révélé plusieurs problèmes, en premier lieu l’insuffisance de fonds.

Le deuxième problème venait de la confusion occasionnelle entre l’équipe d’inventaire locale et le niveau national à propos du genre d’informations à recueillir et comment les organiser. Le format de l’inventaire en ligne n’avait pas encore été arrêté quand la collecte de données a commencé, si bien que personne ne savait vraiment quel type de matériel audiovisuel utiliser (longueur des clips vidéo) ni quelle quantité d’autres informations (données historiques par exemple) serait nécessaire pour l’inventaire final.

Le troisième problème tenait au fait qu’aucun consentement n’avait été obtenu afin que les informations recueillies avant d’entamer l’inventaire soient rendues publiques dans le cadre de l’inventaire en ligne. Il a donc fallu contacter plusieurs personnes et leurs familles pour leur demander si elles consentaient à ce que ces données soient exploitées dans l’inventaire public en ligne.

Séminaire régional : « Des principes et des expériences d’élaboration d’inventaires du patrimoine culturel immatériel en Europe », Tallinn (Estonie), 14-15 mai 2007.

Kuutma, K. 2007. « Making Inventories: a Constraint or an Asset? » Séminaire régional : « Des principes et des expériences d’élaboration d’inventaires du patrimoine culturel immatériel en Europe », Tallinn (Estonie), 14-15 mai 2007.

Voir : <http://www.nordvux.net/object/29358/eatingryebreadisintangibleculturalheritagetoo.htm>

1. . Fréquemment appelée « Convention du patrimoine immatériel », « Convention de 2003 » et, aux fins de la présente unité, dite simplement « la Convention ». [↑](#footnote-ref-1)
2. . Tous ces critères (comme l’authenticité) ne sont pas compatibles avec l’esprit même de la Convention. [↑](#footnote-ref-2)
3. . L. Lowthorp, 2010, « National Intangible Cultural Heritage (ICH) Legislation and Initiatives », Bureau hors Siège de l’UNESCO à New Delhi, p. 10. [↑](#footnote-ref-3)
4. . Nous remercions Helgi Põllo et Kristin Kuutma pour leur aide dans la compilation de cette étude de cas. [↑](#footnote-ref-4)